

## **Problèmes urgents concernant l'utilisation rationnelle des zones humides nécessitant une attention accrue : rapport de situation sur les inventaires de zones humides**

Le Comité permanent est invité à :

- i. prendre note des progrès réalisés par les Parties contractantes dans l'achèvement des inventaires nationaux des zones humides ainsi que des leçons tirées de l'expérience ; et
- ii. prendre note des prochains volets du soutien offert par le Secrétariat aux Parties contractantes en vue de l'achèvement de leurs inventaires nationaux des zones humides.

### **Contexte**

1. Dès la 1<sup>ère</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (COP1, Cagliari, 1980), les Parties contractantes ont eu la conviction que les politiques nationales relatives aux zones humides devaient s'appuyer sur un inventaire national des zones humides et de leurs ressources (Recommandation 1.5). Par la suite, dans ses décisions, la COP a régulièrement insisté sur la valeur des inventaires nationaux des zones humides pour la formulation de politiques, la prise de décisions en matière de conservation et de gestion efficace de l'ensemble des zones humides, l'inscription de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale, l'élaboration ou la mise à jour des stratégies et plans relatifs au changement climatique, y compris les Contributions déterminées au niveau national (CDN), et la réalisation et le suivi d'une grande partie des cibles rattachées aux Objectifs de développement durable (ODD), afin de contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs du Cadre mondial pour la diversité biologique.
2. Depuis le premier Plan stratégique de la Convention pour la période 1997-2002, les Parties contractantes ont fait de l'amélioration du respect des dispositions de la Convention relatives aux inventaires de toutes les zones humides un domaine d'action prioritaire, comme souligné dans la Cible 8 du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 : « Des inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour, et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides », au titre du But 3 « Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle ».
3. Comme indiqué dans la Résolution XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales*, en 2017, le Groupe d'experts interinstitutions chargé des indicateurs des Objectifs de développement durable a nommé la Convention co-dépositaire de l'indicateur 6.6.1 « Variation au fil du temps de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau », en se fondant sur des données tirées des Rapports nationaux remis au Secrétariat de la Convention, lesquels ont pour principale source

d'information les inventaires de zones humides établis à partir des définitions et directives de la Convention en matière d'établissement de rapports. Grâce à ce mécanisme, des données nationales validées, s'appuyant sur des définitions reconnues à l'échelle internationales des zones humides, sont communiquées qui permettent de mesurer l'étendue des écosystèmes liés à l'eau dans le cadre de l'ODD 6.

4. Au paragraphe 49 de la Résolution XIV.6, les Parties contractantes sont encouragées à redoubler d'efforts pour réaliser leurs inventaires nationaux des zones humides et à faire rapport sur l'indicateur 6.6.1 des ODD sur l'étendue des zones humides, et le Secrétariat est prié de poursuivre la collaboration avec les Parties contractantes pour les épauler activement dans leurs efforts.
5. En réponse à la Résolution XIII.4, *Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar*, le Secrétariat a présenté à la 57<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent (SC57), dans le document SC57.Doc 8, une liste de problèmes urgents concernant l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre du quatrième Plan stratégique qui devraient faire l'objet d'une attention accrue au cours de la période triennale 2019-2021, et qui pourraient étayer divers domaines de travail stratégiques du Comité permanent et avoir un impact positif sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Le Comité permanent, dans la Décision SC57-53, a décidé de faire une priorité de la question des inventaires pour la période triennale 2019-2021, afin de permettre aux Parties contractantes de se concentrer sur les mesures à prendre pour remédier à ce problème urgent, sachant que les informations sur les inventaires des zones humides sont rares et qu'il est crucial de disposer d'inventaires plus complets pour suivre les progrès réalisés dans la réalisation des ODD.
6. Lors de ses 54<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> réunions, le Comité permanent, dans les décisions SC54-26 et SC57-47, a accepté que des fonds soient attribués pour soutenir les Parties contractantes dans la réalisation d'inventaires des zones humides
7. Le Secrétariat a préparé les documents SC58 Doc.9, *Problèmes urgents en matière d'utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : meilleures pratiques pour l'élaboration d'un Inventaire national des zones humides*, et SC59 Doc.9, *Problèmes urgents en matière d'utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : mise à jour des meilleures pratiques pour l'élaboration d'un Inventaire national des zones humides et autres défis*, lesquels présentaient les progrès réalisés par les Parties contractantes dans l'achèvement des inventaires nationaux et l'appui offert par le Secrétariat.
8. Le présent rapport décrit les progrès réalisés par les Parties contractantes dans la réalisation des inventaires nationaux des zones humides et les prochains volets du soutien offert par le Secrétariat aux Parties contractantes en vue de leur achèvement.

#### **Progrès réalisés par les Parties contractantes dans l'achèvement des inventaires nationaux des zones humides**

9. Comme indiqué dans le document COP14 Doc.9.1, *Rapport de la Secrétaire générale sur l'application de la Convention : Application au niveau mondial*, présenté à la COP14, la réalisation des inventaires a peu progressé. 46% des Parties contractantes ayant présenté un rapport à la COP14 avaient achevé leur inventaire, soit un chiffre très proche de celui indiqué à la COP13 (44 %) et à la COP12 (47 %). Dans les six régions de la Convention, aucune tendance claire ne se dégage quant à l'état d'avancement des inventaires. 52 % des Parties ont

communiqué des données sur l'étendue des zones humides (indicateur 6.6.1 des ODD) en vue de la COP14.

10. Lors de sa 25<sup>e</sup> réunion<sup>1</sup>, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), a indiqué que les progrès relatifs aux inventaires nationaux étaient lents et disparates sur le plan géographique, que l'inventaire mondial des zones humides était fragmentaire, voire inexistant pour certains types de zones humides, que les Fiches descriptives Ramsar concernant de nombreuses zones humides d'importance internationale étaient obsolètes, et que la délimitation des sites n'était pas indiquée pour de nombreux Sites Ramsar. Ces problèmes limitent l'utilisation de ce type d'informations, cruciales, dans les rapports sur l'application de la Convention et sur l'indicateur 6.6.1 des ODD ; de même, ils entravent la création d'une base de référence pour l'établissement de rapports sur les zones humides en lien avec les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.
11. Les éditions 2018 et 2021 des *Perspectives mondiales des zones humides* font état du caractère essentiel de la mise à jour et de l'amélioration des inventaires des zones humides pour aider les pays à définir quelles zones humides restaurer en priorité et à affecter les ressources nécessaires à cet effet. L'amélioration des inventaires des zones humides contribuera également aux futures évaluations et perspectives des zones humides.
12. Les déficiences dans l'établissement des inventaires nationaux des zones humides risquent d'entraver le suivi et l'évaluation de l'état des zones humides, deux processus qui étayent les actions à mettre en place par les gouvernements et d'autres acteurs à tous les niveaux pour assurer la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides. Elles risquent également de faire obstacle à l'intégration concrète d'actions en faveur des zones humides dans les stratégies et plans nationaux pour la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et le développement durable et, ce faisant, d'entraver les synergies et le respect des engagements pris au titre de la Convention sur les zones humides, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

### **Travaux du Secrétariat à l'appui des inventaires nationaux des zones humides**

13. Sur la base des données communiquées et de la Décision SC57-47 sur les inventaires des zones humides, le Secrétariat a continué d'aider les Parties contractantes à dresser des inventaires des zones humides et à compléter et affiner les données sur l'étendue des zones humides figurant dans les inventaires ou dans des évaluations nationales similaires qui n'auraient pas été communiquées par les Parties. L'affinement de ces données comprend l'établissement de rapports sur le type de zone humide concerné à l'aide des trois grandes catégories Ramsar : zones humides intérieures, zones humides marines/côtières, et zones humides artificielles.
14. Dans les documents SC58 Doc.9 et SC59 Doc.9, le Secrétariat a communiqué les résultats de l'analyse<sup>2</sup> des lacunes demandée par le Secrétariat en 2019, laquelle répertorie les entraves, limites et difficultés auxquelles sont actuellement confrontées les Parties contractantes pour réaliser, affiner ou compléter les inventaires des zones humides et rendre compte de leur étendue, ainsi que les mesures prioritaires à prendre (y compris en matière de financement) pour y remédier ; il a également exposé les dispositions prévues pour continuer à soutenir les Parties contractantes. Des contributions volontaires en faveur des activités du Secrétariat visant

---

<sup>1</sup> Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/sc62-doc19-rapport-du-president-du-groupe-devaluation-scientifique-et-technique-y-compris>.

<sup>2</sup> Voir [https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/inventories\\_gap\\_analysis\\_summary\\_f.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/inventories_gap_analysis_summary_f.pdf).

à aider à la réalisation des inventaires ont été versées par le ministère flamand de la Justice et du Maintien de l'ordre, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, de l'Énergie et du Tourisme, avec une attention particulière accordée à l'appui aux Parties contractantes de l'Afrique, et par le ministère du Climat et de l'Environnement du royaume de Norvège.

15. En outre, compte tenu de l'état d'avancement des inventaires nationaux des zones humides, le Secrétariat recommande une approche plus structurée s'agissant de l'appui aux inventaires des zones humides, laquelle prendrait la forme suivante :
  - a. Un recensement plus précis des besoins spécifiques ou des principales entraves auxquelles se heurtent les Parties contractantes s'agissant des inventaires des zones humides, en s'appuyant sur l'évaluation réalisée en 2019 et en consultation avec les Parties.
  - b. L'élaboration de nouvelles orientations portant sur des points qui ne sont peut-être pas traités de manière suffisamment approfondie dans les documents d'orientation existants (par exemple les orientations sur les dispositifs institutionnels et les politiques en matière d'inventaire des zones humides), en collaboration le cas échéant avec le GEST et dans le cadre de son plan de travail.
  - c. Un renforcement des capacités, y compris l'élaboration de formations et de supports pédagogiques sur l'inventaire des zones humides, en accordant une attention particulière à certains éléments (comme l'intégration des données d'observation de la Terre dans les inventaires) et à l'utilisation des inventaires telle que recommandée dans les résolutions de la COP (par exemple dans le cadre d'actions relatives aux zones humides dans des programmes de lutte contre le changement climatique), ainsi qu'à des projets de démonstration sur le terrain.
  - d. Un appui à la mise en œuvre, notamment en établissant des partenariats institutionnels (par exemple en ce qui concerne l'élaboration d'orientations et les capacités, ou encore la création de partenariats avec les membres du système mondial d'observation de la Terre (GEO) pour l'inventaire mondial des zones humides).
  - e. La mobilisation de ressources pour étendre et accroître l'appui en vue de renforcer la capacité des Parties à entreprendre, achever ou mettre à jour leurs inventaires nationaux des zones humides. Il pourra tout aussi bien s'agir d'un soutien financier global aux activités d'inventaire que d'un financement ponctuel en faveur de certains points précis ci-dessus mentionnés.
16. Le Secrétariat informera le Comité permanent, lors de ses 63<sup>e</sup> et 64<sup>e</sup> Réunions, des progrès réalisés pendant la période triennale.